

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de juin, à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la Mairie de Royan sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

M. Patrick MARENGO, Président, M. Philippe CAU (arrivée à 16h40), M. Jacques GUIARD, M. Denis MOALLIC, M. Gilbert THULEAU, membres élus

Mme Françoise BAUDE, M. Rolland BOIVENT, Mme Isabelle CHATEAU, membres nommés

Absents excusés :

Mme Christiane FOUCHER, Mme Hermine OSTROWSKI, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN

Représentés :

Mme Marie-Françoise BENOIT donne pouvoir à M. Gilbert THULEAU

M. Gilles CLABAUT donne pouvoir à M. Gérard MOALLIC

Madame Nadine DAVID (départ à 16h40) donne pouvoir à M. Philippe CAU

M. Claude DUCHÉ donne pouvoir à Mme Françoise BAUDE

Mme ISENDICK-MALTERRE (départ à 16h40) donne pouvoir à M. Rolland BOIVENT

Date des convocations : 14 juin 2023

Membres en exercice : 17

Membres présents : 8

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

N° 23-094

OBJET : CCAS- Fixation des durées d'amortissement suite à la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 - Additif n°1

Par délibération N°23.038 du 21 mars 2023, le Conseil d'Administration du CCAS a fixé les durées d'amortissement des immobilisations en fonction de la catégorie des biens.

Il convient aujourd'hui de compléter les durées d'amortissement de la manière suivante :

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
* Immobilisations corporelles		
2185	Matériel de téléphonie	3 ans

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2321-1,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 21 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

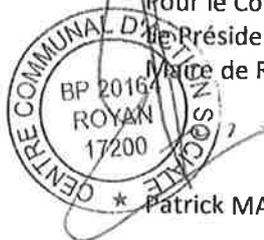
Fait à ROYAN, le 29/06/2023

Accusé de réception en préfecture
017201706116-20230622-DEL-23-094-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Pour le Conseil d'Administration

Le Président du CCAS,

Maire de Royan



* Patrick MARENGO

Certifié exécutoire

compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 29/06/2023

Certifié conforme

Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 29/06/2023

Par délégation du Président

La Directrice du CCAS

Frédérique SALLES